



République Française  
Département de l'Isère  
Arrondissement de Grenoble  
Canton de Meylan

20230213

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE de  
**MONTBONNOT  
SAINT-MARTIN**  
(38330)

N° 11

Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
présents : 22  
votants : 28  
nombre de voix pour : 28  
nombre de voix contre : 00  
abstention : 00  
NPPV : 00

L'an deux mille vingt trois

le 19 décembre

le Conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2023

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes Laurence LE BARRILLEC, Marie-Béatrice MATHIEU, Agnès ROLIN, - MM Roger BOIS, Gilles FARRUGIA, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Adjoint(e)s

Mmes Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Marie-France CARRE, Nadine HEILLIETTE, Flavie PARENDEL, Anne-Marie SPALANZANI - MM Jean-Franck BARONI, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Claude BOSSAND, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Jean-Baptiste PERIN, Jérôme VINTI.

### OBJET :

**Création au 1<sup>er</sup> janvier 2024  
d'un poste d'Adjoint  
d'Animation Principal de  
2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
et  
Suppression d'un poste  
d'Adjoint d'Animation  
Principal de 2<sup>ème</sup> classe  
à temps non complet  
à 91,32%**

Pouvoirs : Madame Laurence BENZA-RAIEVSKI (pouvoir à Madame Marie-France CARRE), Madame Caroline HALLE (pouvoir à Madame Véronique BRULEBOIS-VIOTTO), Madame Virginie SONJON (pouvoir à Monsieur Gilles FARRUGIA), Monsieur Xavier VIGNON (pouvoir à Monsieur Roger BOIS) Monsieur Alain MAFFET (pouvoir à Madame Nadine HEILLIETTE), Monsieur Stéphane MOUNIER (pouvoir à Monsieur Daniel LIEFFEN).

Absente excusée : Madame Catherine FAVAND.

*Madame Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.*

Le Conseil municipal,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture ou  
Sous-préfecture

le : **22 DEC. 2023**

Publié ou notifié

le :



- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 novembre 2023,
- Sur le rapport de Monsieur Patrick DESCHARRIERES, et après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h).
- La suppression à compter de cette même date d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 91,32%, créé par la délibération n° 20 du 26 septembre 2023.
- La rémunération de l'agent nommé sera calculée par référence à l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois correspondant,
- Il bénéficiera en outre du régime indemnitaire applicable au personnel communal, conformément à ses grade et emploi,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.



Le secrétaire de séance,  
Marie-Béatrice MATHIEU

Fait à Montbonnot Saint-Martin,  
Les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Dominique BONNET